



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2026

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

**Conseil du 11 septembre 2017****Délibération n° 2017-2026**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Modification n° 3 du dossier de réalisation - Modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase dite ZAC 1, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon Confluence sur une superficie de 41 hectares. Cette ZAC est concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 1 Côté Saône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1674 du 6 septembre 2010.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC 1, approuvé par délibération n° 2003-1110 du Conseil du 7 avril 2003, a été approuvé sous sa forme définitive par délibération n° 2004-1678 du 23 février 2004 et modifié à 5 reprises par délibérations du Conseil n° 2004-2185, 2006-3640, 2011-2542, 2013-3903 et 2013-4288 en date des 18 octobre 2004, 10 octobre 2006, 17 octobre 2011, 18 avril 2013 et 18 novembre 2013.

Parallèlement a été engagée sur les emprises de l'ancien Marché d'intérêt national (MIN) la 2<sup>ème</sup> phase du projet urbain Lyon Confluence, sous forme d'une ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase dite ZAC 2, créée en mai 2010 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012. Cette opération est concédée à la SPL dans le cadre de la concession 2 Côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Le présent rapport concerne de nouvelles modifications apportées au PEP de la ZAC 1, au bilan d'opération et au traité de concession d'aménagement Lyon Confluence 1 Côté Saône. Ces modifications correspondent à :

- l'intégration au PEP des ouvrages suivants : l'ouvrage Magellan, les aménagements des voiries des passages Panama et Magellan, et les locaux associatifs initialement prévus en ZAC 2,

- l'intégration au bilan des dépenses liées aux études du NEDO,

- au décalage d'un an (2016-2017-2018) de l'échelonnement des versements de la participation de la Métropole à la réalisation des Rives de Saône.

**I - La modification n° 6 du PEP et l'actualisation du bilan de la ZAC 1**

Le PEP de la ZAC 2 prévoyait notamment la construction d'un passage sous-ferroviaire Magellan entre le cours Charlemagne et le sud du Port Rambaud par Réseau ferré de France (RFF) ainsi que l'aménagement des voiries Panama et Magellan par la SPL Lyon Confluence ainsi que l'aménagement de locaux associatifs initialement dans le bâtiment porche situés dans la ZAC 2.

En effet, au regard de l'évolution du projet et du phasage des opérations, il est apparu nécessaire de revoir le contenu du PEP de la ZAC 1 pour le faire coïncider avec le planning de réalisation des équipements.

Ainsi, au regard du chevauchement du passage Magellan sur le périmètre de la ZAC 1 et de sa réalisation en cohérence avec la réalisation du passage sous-ferroviaire Panama, il est proposé d'intégrer le passage Magellan et les voiries Panama et Magellan initialement prévus au PEP de la ZAC 2 au PEP de la ZAC 1 par voie d'avenant n° 4 et de modifier le PEP en conséquence.

De plus, au regard de l'arrivée des nouveaux habitants de la ZAC 1, il est apparu nécessaire de réaliser les locaux associatifs de manière anticipée pour répondre à des besoins émergents. Ainsi, les locaux associatifs prévus dans la ZAC 2 sont intégrés au PEP de la ZAC 1.

Le bilan de la ZAC 1 intégrera également en dépenses les études du NEDO initialement prévues au bilan de la ZAC 2. En effet, les financements apportés par le NEDO ont bénéficié principalement à l'opération Hikari situées dans l'îlot P de la ZAC 1. Par ailleurs, est inclus au bilan de la ZAC 1 le décalage d'une année de l'échéancier de paiement des participations onéreuses aux coûts des aménagements Rives de Saône.

Cette modification n° 6 entraîne une modification du programme des équipements publics.

## II - Le nouveau bilan d'opération et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 1 Côté Saône a été approuvé par délibération n° 2013-4288 du 18 novembre 2013. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 252 986 000 € HT.

Les modifications proposées pour le PEP et l'intégration de nouvelles dépenses au bilan de la ZAC 1 sont compensées par une augmentation de recettes de charges foncières.

Ainsi, le bilan financier de la ZAC 1 reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à 255 886 000 € HT. Il s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 3 (en k€ HT)	Intégration dépenses et provision	Bilan Avenant n° 4 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé Avenant n° 3 (en k€ HT)	Intégration dépenses et provision	Bilan Avenant n° 4 (en k€ HT)
études	8 987	+ 300	9 287	cession foncière	106 185	+ 2 900	109 085
foncier	67 363	inchangée	67 363	participations des constructeurs	9 890	inchangée	9 890
travaux	135 635	+ 2 600	138 235	participation au coût des équipements Métropole	41 422	inchangée	41 422
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	22 489	inchangée	22 489	participation au coût des équipements Ville	3 484	inchangée	3 484
communication-concertation	3 772	inchangée	3 772	participation d'équilibre Métropole de Lyon	79 233	inchangée	79 233
frais financiers	14 074	inchangée	14 074	participation d'équilibre Ville de Lyon	909	inchangée	909
divers	666	inchangée	666	subvention	3 156	inchangée	3 156
				produits financiers	1 657	inchangée	1 657
				produits divers	3 013	inchangée	3 013
				produits exceptionnels	4 037	inchangée	4 037
<b>Total</b>	<b>252 986</b>	<b>+ 2 900</b>	<b>255 886</b>	<b>Total</b>	<b>252 986</b>	<b>+ 2 900</b>	<b>255 886</b>

Les participations des collectivités restent inchangées que ce soit pour les participations affectées au coût des équipements publics ou la participation d'équilibre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la modification n° 3 du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase,

b) - la modification n° 6 du projet de programme des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase,

c) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération globale Lyon Confluence 1ère phase prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 255 886 000 € HT,

d) - l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement ZAC Lyon Confluence 1ère phase, intégrant les nouvelles modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.**